

# DOSSIER DE PRESSE

## ALPARC

Le Réseau Alpin des Espaces Protégés

*La Rete delle Aree Protette Alpine*

*Das Netzwerk Alpiner Schutzgebiete*

*Mreža zavarovanih območij v Alpah*

# SOMMAIRE

## Table des matières

ALPARC, Le Réseau Alpin des Espaces Protégés .....	2
Les espaces protégés des Alpes en chiffres.....	2
Les objectifs d'ALPARC .....	3
Nos valeurs.....	3
Comment ALPARC opère.....	3
Les axes de travail d'ALPARC.....	4
ALPARC et la Convention alpine .....	5
Les dates clés d'ALPARC .....	6

## ALPARC, Le Réseau Alpin des Espaces Protégés

ALPARC est le Réseau Alpin des Espaces Protégés. Depuis 1995, ce réseau international rassemble les équipes gestionnaires de tous les espaces naturels protégés de grande taille (> 100 ha) dans le périmètre de la Convention alpine : parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles, réserves de biosphère, zones de tranquillité, sites classés au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO, réserves géologiques et statut de protection particulière.

### Les espaces protégés des Alpes en chiffres

- > 900 Espaces protégés de plus de 100 ha dont :
  - 13 parcs nationaux
  - 97 Parcs naturels/régionaux de plus de 100 ha
  - 363 Réserves naturelles de plus de 100 ha
  - + de 500 espaces avec une protections particulière de plus de 100 ha
  - 11 Géoparcs Mondiaux de l'UNESCO
  - 5 Sites Patrimoine Mondial de l'UNESCO
- 1 Traité international pour le développement et la protection des Alpes : la Convention alpine
- 8 pays : l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Italie, la Principauté du Liechtenstein, la Principauté de Monaco, la Slovénie et la Suisse
- 28% de la superficie de la Convention alpine couverte par les EPA de plus de 100 ha
- Superficie géographique de la Convention alpine 190 268 km<sup>2</sup>
- Plus de 14,2 millions d'habitants (2013)

## Les objectifs d'ALPARC

ALPARC soutient la coopération entre les équipes gestionnaires des espaces protégés de l'Arc alpin, pour une **gestion durable et respectueuse des ressources naturelles**, pour une meilleure **valorisation du patrimoine naturel et culturel alpin**, pour un **développement régional soutenable et pour la sauvegarde du lien entre l'Homme, en particulier les jeunes, et la nature montagnarde**.

ALPARC vise **l'application concrète de la Convention alpine**, notamment de son protocole « *Protection de la nature et entretien des paysages* » et s'investit aussi dans la stratégie européenne pour la macro-région alpine. ALPARC se mobilise notamment pour que les objectifs de protection de la biodiversité et de préservation d'un environnement de qualité soient atteints. Le réseau contribue à soutenir l'innovation des pratiques de gestion, au-delà des frontières administratives et linguistiques.

## Nos valeurs

- La coopération internationale autour d'un espace de vie commun, les Alpes
- La protection de la nature et de la biodiversité alpines
- La sauvegarde du lien entre les hommes et la montagne
- Un développement économique et social soutenable assurant une qualité de vie pour les générations présentes et futures
- L'ouverture, l'échange et l'apprentissage réciproque
- La cohésion, la solidarité et le soutien

## Comment ALPARC opère

- **Coordonner et échanger** : en favorisant les **échanges de connaissances, d'expériences et de savoir-faire** sur différents champs thématiques d'actualité entre les équipes des espaces naturels protégés de l'Arc alpin.
- **Faciliter et développer** : en **imaginant** et réalisant des projets communs et internationaux impliquant un large nombre d'acteurs du réseau et répondant à leurs besoins

- **Valoriser et communiquer** : en collectant et rendant accessibles les méthodes et pratiques de gestion innovantes
- **Représenter et soutenir** : en étant **à l'écoute** des membres du réseau en leur offrant différents outils et services. En **représentant** les espaces protégés alpins et en défendant leurs intérêts aux échelles nationale et européenne.

## Les axes de travail d'ALPARC

ALPARC soutient la coopération internationale entre les espaces protégés alpins dans le cadre des 3 axes de travail :

1. Biodiversité et Réseaux écologiques
2. Développement Régional et la qualité de vie
3. Education à l'environnement montagnard

La communication et services sont des activités transversales qui concernent les 3 axes.

Plus en général, ALPARC

- Organise des événements et des workshops
- Favorise la diffusion de l'information sur des thématiques communes et élabore des publications
- Coopère avec d'autres institutions, organisations et réseaux internationaux
- Développe et coordonne des projets internationaux et notamment européens pour et avec les espaces naturels protégés
- Offre des services tels que recherche de partenaires pour des projets, expertise sur divers thèmes, échange de données, annuaires et base de données, cartographie, aide logistique et linguistique

Pour plus d'informations sur nos activités, merci de consulter :

- [Rapport d'activités 2017](#)
- [Rapport d'activités 2016](#)
- [ALPARC Dépliant](#)

## ALPARC et la Convention alpine

La Convention alpine est un traité international visant la sauvegarde à long terme de l'écosystème naturel des Alpes ainsi que la promotion du développement durable des Alpes, en protégeant les intérêts économiques et culturels des populations qui y habitent et des pays adhérents.

La Convention alpine a été ratifiée par les huit pays alpins : l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Italie, les principautés du Liechtenstein et de Monaco, la Slovénie et la Suisse.

Les actions d'ALPARC s'inscrivent résolument dans le cadre de la Convention alpine et de son protocole d'application. Ces actions sont définies par l'assemblée générale, constituée des membres de l'association. ALPARC coopère avec le Secrétariat permanent de la Convention alpine dans tous les domaines concernant les espaces protégés sur la base du Mémorandum de Coopération signé le 28 février 2014 par le Secrétaire général et le président d'ALPARC. Sa mission fondamentale se réfère à l'article 12 du protocole « Protection de la Nature et Entretien des Paysages » de la Convention alpine :

*« Les parties contractantes prennent les mesures adéquates pour établir un réseau national et transfrontalier d'aires protégées existantes, de biotopes et d'autres éléments protégés ou à protéger. Elles s'engagent à harmoniser les objectifs et les mesures applicables aux aires protégées transfrontalières. » ( Art.12, Protocole de la Convention alpine).*

Le but du protocole est de renforcer la protection de l'environnement, notamment des espèces, biotopes, habitats et paysages. Pour cela une harmonisation des mesures de protection dans l'ensemble du massif alpin est nécessaire.

## Les dates clés d'ALPARC

2017	ALPARC est chef de file de deux projets INTERREG Alpine Space (ALBIONET 2030 et YOUrALPS) et partenaire d'un troisième projet GaYA financé par le programme INTERREG Alpine Space
2015	ALPARC fête ses 20 ans d'existence
2014	L'association ALPARC prend en charge la totalité des fonctions de la Task Force Espaces Protégés qui elle a cessé son existence avec la fin de l'année 2013.
Février 2013	Le Secrétariat permanent et ALPARC signent un Mémoire de coopération en vue de faciliter la coopération entre les deux organisations et bénéficier de possibles synergies.
Janvier 2013	ALPARC, le Réseau Alpin des Espaces Protégés, devient une organisation juridiquement fondée sur les décisions de l'Assemblée Générale Constitutive du 18 janvier 2013 régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901 (droit français des associations).
2008	ALPARC lance avec d'autres partenaires alpins un grand projet pour la mise en place de corridors écologiques dans le but de constituer à terme un véritable réseau écologique
2006	Une Task Force Espaces Protégés est installée au Secrétariat permanent de la Convention alpine. Elle prend en charge des tâches de coordination d'ALPARC
2004	Le Comité Permanent de la Convention alpine charge ALPARC d'une étude sur les corridors écologiques et espaces transfrontaliers
2000	Reconnaissance officielle du Réseau Alpin des Espaces Protégés (ALPARC) comme contribution à l'application de la Convention alpine par les Ministres de l'Environnement des pays alpins
1995	Organisation de la Première Conférence Internationale des Espaces Protégés Alpins par le Parc national des Ecrins et création du Réseau ALPARC. Le réseau est animé par une équipe rattachée au Parc national des Ecrins
1994	Lancement par la France de l'idée de réalisation d'un réseau international d'espaces protégés alpins

## CONTACTS

ALPARC – Le Réseau Alpin des Espaces Protégés

256, Rue de la République

73000 Chambéry

[www.alparc.org](http://www.alparc.org)

Email [info@alparc.org](mailto:info@alparc.org)

Téléphone : 0033 (0) 4 79 26 55 00



ALPARC est soutenue par la France, l'Allemagne, la Suisse et les Principautés de Monaco et Liechtenstein ainsi que par l'Union Européenne dans le cadre de projets INTERREG.

